

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2024-601
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Projet Alimentaire Territorial
Demande de subvention
au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – année 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2024-209 en date du 10 Septembre 2024 relative à la poursuite des démarches en faveur du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté, reconnu niveau 1 depuis mars 2021, et d'une demande de reconnaissance de niveau 2 auprès du ministère de l'agriculture ;

Vu la candidature de Saint Flour Communauté à l'appel à projet « reconnaissance PAT opérationnels de niveau 2 » déposée le 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du jury « reconnaissance PAT opérationnels de niveau 2 » réuni le 30 septembre 2024 qui n'a pas retenu la candidature de Saint-Flour Communauté et qui propose une prolongation supplémentaire du PAT 1 ;

Considérant que la DRAAF Aura peut apporter une aide financière au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) - Année 2024 à la hauteur de 20 000 €, en soutien à l'ingénierie nécessaire à une nouvelle candidature de reconnaissance de niveau 2 en juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne Rhône Alpes une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 € en soutien à l'ingénierie en charge de la stratégie alimentaire de Saint-Flour Communauté dans la perspective d'un dépôt de dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté en 2025 ;

Article 2 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 29 octobre 2024

La Présidente
Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 29 OCT. 2024**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 29 OCT 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241029-DEC2024-601-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024